Horbourg-Wihr
commune

ARRETE N° T-2025-53-DOM PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE QUARTIER DU STADE A L'OCCASION DU MARCHE AUX PUCES DU FOOTBALL CLUB HORBOURG LE 31 AOÛT 2025

Réf : CN/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28, R.411-8 et R.417-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu la délibération DCM 2022-42C du 12/12/2022 portant fixation des tarifs 2023 pour l'occupation du domaine public et des marchés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Françis MARQUES**, Président de **l'association Football club HORBOURG WIHR**, domicilié 9 rue du stade 68180 Horbourg-Wihr, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'**organiser un marché aux puces à HORBOURG-WIHR le dimanche 31 août 2025** ;

Considérant qu'au vu de cette occupation de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le quartier du stade, où se déroulera cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association Football club HORBOURG est autorisée à **occuper la voie publique** dans la rue du Stade, la rue de Bourgogne, la rue de Normandie, la rue d'Anjou, la rue du Nord, la rue de Riquewihr, la rue de Provence, la rue de Lorraine, la rue du Stade et la place du Lustgarten en vue d'y organiser un marché aux puces.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 31 août 2025**.

ARTICLE 3

Selon la grille tarifaire fixée par le conseil municipal en date du 16 décembre 2024, le permissionnaire s'acquittera de la somme de 200€ pour l'utilisation du domaine public nécessaire à cette manifestation.

ARTICLE 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation, et en assurera le nettoyage à la fin de la manifestation. Il devra également assurer l'évacuation des déchets à la déchetterie, étant précisé que ces derniers ne pourront en aucun cas être entreposés sur la voie publique, ou à proximité des conteneurs et poubelles installées sur le domaine public ou privé de la commune. En cas de détérioration et de dégradations, de salissures ou de dépôts de

déchets sur la voie publique constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état ou de nettoyage aux frais exclusifs du permissionnaire, selon les tarifs votés par le conseil municipal. Le coût des fournitures et de remplacement des matériels et installations communales éventuellement endommagés seront facturés en sus.

L'organisateur devra par ailleurs impérativement s'assurer que les marquages au sol seront réalisés avec des procédés temporaires rapidement résorbables.

ARTICLE 5

Les rues de Lorraine, de Riquewihr, du Stade, de Normandie, d'Anjou, de Bourgogne, de Provence, du Nord, et la place du Lustgarten seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule le dimanche 31 août 2025, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 6

L'accès en ces lieux reste autorisé aux exposants, aux véhicules des services publics, ainsi qu'aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 7

Des barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques aux intersections rue Alfred Kastler – rue du Stade, rue de Riquewihr – rue de Lorraine, rue de Picardie – rue de Normandie, rue Schubert – rue du Nord, rue du Parc – rue du Nord, Grand' Rue – rue du Nord, cours du Roussillon – rue de Bourgogne, rue des Sports – rue de Bourgogne, rue de Bretagne – rue de Riquewihr, pour interdire tout accès.

ARTICLE 8

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les organisateurs, aux entrées de cette zone dite piétonne, pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Colmar et Jebsheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Horbourg-Wihr
- Monsieur le Chef des Services Techniques
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Horbourg-Wihr,
- Monsieur Francis MARQUES, Président de l'association FOOTBALL CLUB HORBOURG,

Fait à Horbourg-Wihr, le 30 juin 2025

Le Maire

MAIRIE DE HORBOURG-WIHR (Haut-Rhin)

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 08/07/2025

Notifié le 08/07/25

Le chef de service de la Police Municipale

Mathieu GUICHARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)